

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 01 Septembre 2021

Date d'affichage : 10 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Etaient présents : Mme BOISHY Martine, COURTEILLE Éric, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GRASMENIL Anita, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M. THIBERT Maxime.

Pouvoirs : LEBOISNE Sébastien donne pouvoir à LEMOUSSU Joël

DESLOGES Gilbert donne pouvoir à COURTEILLE Éric

Absent : HOUZÉ André

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Aline LELIEVRE, désignée, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 Juillet 2021.

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, est adopté.

1) Convention Bipartite entre le SDeau50 et la commune de Buais-les-Monts sur les conditions techniques et financières de réalisation de prélèvements pour analyse (HAP-Amiante), d'échantillons d'enrobé de voirie.

Monsieur le maire présente une convention Bipartite entre le Sdeau50 et la commune de Buais-les-Monts sur les conditions techniques et financières de réalisation de prélèvements pour analyse (HAP-Amiante) d'échantillons d'enrobé de voirie.

Le Sdeau 50 doit dans le cadre des études préalables aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable réaliser des prélèvements d'échantillon d'enrobés de voirie pour réaliser des recherches de composés hydrocarbure aromatique (HAP) et d'amiante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention BIPARTITE entre le Sdeau 50 et la commune de Buais-les-Monts.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention entre le SDEAU50 et la commune de Buais-les-Monts

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

2) Réforme de l'exonération de la TFPB sur les nouvelles constructions.

Le Maire de Buais-les-Monts expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 % de la base imposable**, en ce qui concerne
 - tous les immeubles à usage d'habitation

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

3) Vente commune // Mr et Mme DEMAZEL – Mise à jour du prix.

Monsieur Courteille demande à Mme Fermin de sortir de la séance du conseil municipal afin de procéder au vote.

Suite au conseil en date du 27 juillet 2020, concernant l'accord de la vente de la parcelle cadastrée section 557 ZB 30 à Saint-Symphorien des Monts, sise la Faverie la superficie n'était pas correcte. En effet, elle est de 41a 70ca au prix de 10 000 € l'hectare soit un prix total de 4170 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle au prix de 10 000 € l'hectare soit 4170 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

4) Renouvellement de la mise à disposition de la balayeuse du Teilleul (à compter du 01/10/2021 au 30/09/2022).

Monsieur le maire fait lecture du mail reçu de la mairie du Teilleul concernant le renouvellement de la balayeuse du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022. Cette convention est conclue aux mêmes conditions que l'année précédente soit 6 heures par mois. Le taux horaire reste à 70 €/heure.

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** à l'unanimité le renouvellement de la convention
- **AUTORISE** le maire à signer la convention en ces termes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

5) Indemnités au comptable de la trésorerie.

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire,
- d'accorder à Monsieur Thierry Coquemont l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité à compter de l'exercice 2021 pour un montant de **41,39** €.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

6) Frais de fonctionnement école élémentaire du Teilleul pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour l'école élémentaire du Teilleul (année scolaire 2020-2021). Cette participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 3240 € concerne 5 élèves de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de 3420 € pour les frais de fonctionnement de l'école élémentaire du Teilleul.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

7) Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer le secrétariat de mairie.

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour assurer le secrétariat de mairie, à compter du 01 janvier 2022.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2,1°, 2°, 3°, 4°,5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

Les candidats devront justifier d'un diplôme homologué (au moins de niveau V) de la nomenclature du répertoire national de la certification professionnelle ou d'une qualification reconnue équivalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.
- **ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

8) Adhésion au CNAS

L'exécutif, le maire invite l'organe délibérant, le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Buais-les-Monts.

Le conseil municipal décide :

- 1) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

Et a cet effet d'adhérer au CNAS à compter du **1^{er} Janvier 2022.**

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent l'exécutif, Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Le nombre de bénéficiaires actifs et ou retraités X le montant forfaitaire de la cotisation
(Indiqués sur les listes) par bénéficiaires actifs et/ou retraité

3) De désigner Monsieur Éric Courteille, membre de l'organe délibérant,
en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Buais-les-Monts, au sein du CNAS.

4) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire
du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Buais-Les-Monts, au sein du CNAS.

5) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais
de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS
auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa
disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

9) **Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA de l'Avenir, siège social situé au lieu-dit
la Thébaudière au Teilleul.**

Monsieur le maire présente une demande de la SCEA de l'Avenir, dont le siège social est basé à la Thébaudière sur la
commune du Teilleul, commune déléguée de Ferrières. Cette demande a pour projet l'extension d'un élevage porcin à
ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage. La commune de Buais-les-Monts est concerné par cette demande
par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour de cette installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'extension de l'élevage porcin ainsi qu'à la mise à jour du plan d'épandage.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil municipal, les jours, mois et an susdits.

10) Devis CFI (illuminations de Noël).

Monsieur Lemoussu présente le devis des illuminations de Noël par l'entreprise CFI de Gorrion. Ce devis est composé
de la mise à disposition de 7 motifs sur St Symphorien des Monts et de 12 motifs sur Buais. Les motifs seront choisis à
date ultérieure.

Ce devis s'élève à **2590 € HT, soit 3108 € TTC.**

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le devis de l'entreprise CFI de Gorrion d'un montant de 2590 € HT, soit 3108 € TTC.

- **DONNE POUVOIR** au Maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Questions diverses.

- Combien ont coûté les élections départementales et régionales ?

Monsieur le maire annonce que l'achat des urnes et des isolements ont coûté 1399.20 € TTC.

- Pourquoi deux bureaux de vote ?

Monsieur le maire répond que c'est à chaque commune déléguée de prendre les décisions pour sa commune.

- Des fissures apparaissent entre le plafond et le mur dans les nouveaux logements de la résidence Camille Claudel.

Monsieur le maire explique que c'est l'utilisation du chanvre qui travaille et qui se rétracte. Nous allons prendre contact avec l'architecte Edouard Grisel.

- Des tâches noires apparaissent dans la cage d'escalier situé à la Résidence Camille Claudel.

Monsieur le maire explique que cette cage d'escalier est un endroit frais et humide, très peu ventilé. Nous allons prendre contact avec le peintre M Roblin, et voir également pour un drainage au pied du mur pour éviter des remontées humides.

- Avons-nous une date pour la démolition de la maison des conjoints Boishy ?

Monsieur le maire explique que M Desloges a pris contact avec l'entreprise en charge de la démolition, Monsieur Robidat, et celle-ci est prévue fin septembre – début octobre.

- Quand est prévu le démarrage des travaux à la salle de St Symphorien des Monts.

Des contacts ont été pris entre l'architecte et les artisans afin d'organiser la démolition de l'arrière cuisine située derrière la salle. Les travaux vont commencer très bientôt.

Fin de la réunion : 22h10

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

Le Maire, Éric Courteille